

Toulouse, le 20 mars 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP141-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°078N2023 relatif aux travaux de création du réservoir sur tour Rebigue 2 et du réseau de transfert – Phase 2 – Lot 3 : Pompages, notifié le 11 juin 2024, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ASSOCIES SALES pour EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST, d'un montant maximum de 45 400€ HT, relative à des prestations de montage de tuyauterie.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de l'entreprise ASSOCIES SALES pour EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST, d'un montant maximum de 45 400€ HT, relative à des prestations de montage de tuyauterie.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président